

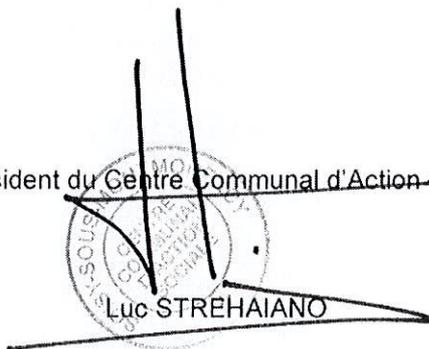


A l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du compte financier unique pour l'exercice 2024 comme suit :

	<b>Compte</b>	<b>Affectation</b>
<b>Investissement</b>	001 – Excédents antérieurs reportés	52 152.60 €
<b>Fonctionnement</b>	002 – Excédents antérieurs reportés	53 137.57 €
	<b>TOTAL</b>	<b>105 290.17 €</b>

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,



Luc STREHAIANO

**12 AVR. 2025**

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **14 AVR. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **14 AVR. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250327-DEL2025-03-27-2-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2025  
Date de réception préfecture : 12/04/2025